

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DD 92

Décisions tarifaires 2020 du secteur médico-social Service « personnes handicapées » Vol 8

N° Spécial

26 Mai 2021



Liberté Égalité Fraternité



Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Objet : publication des AT 2020 au recueil des actes administratifs

Nanterre le 26 MAI 2021

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de l'année 2020 des établissements et services médicaux-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : <u>ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr</u>, pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.

P/ La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Agence Régionale de Santé lle-dé-France La directrice adjointe de la Délégation départementale des Hauts de Seine

Aurélie THOUET



## DECISION TARIFAIRE N° 778 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE FAM ADEP CICL - 920815164

## Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VŮ	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM ADEP CICL (920815164) sise 179, AV NAPOLÉON BONAPARTE, 92500, RUEIL MALMAISON et gérée par l'entité dénommée ASS DE LA DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PH (750810533);

Article IFR

A compter du 01/08/2020, le forfait global de soins est fixé à 484 725.96€ au titre de 2020, correspondant à la dotation reconduite de 473 310.96€ augmentée de 11 415.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objetd'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 39 442.58€.

Soit un forfait journalier de soins de 123.71€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 473 310.96€ (douzième applicable s'élevant à 39 442.58€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 123.71€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1. Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DE LA DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PH (750810533) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre.

Le 23/07/2020

Par délégation le Délégué Départemental



## DECISION TARIFAIRE N° 2307 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE FAM ADEP CICL - 920815164

### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM ADEP CICL (920815164) sise 179, AV NAPOLÉON BONAPARTE, 92500, RUEIL MALMAISON et gérée par l'entité dénommée GROUPE VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844);
Considérant	La décision tarifaire initiale n°778 en date du 23/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM ADEP CICL - 920815164.

Article 1ER

A compter du 01/11/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 487 919.55€ au titre de 2020, dont 14 608.59€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 11 415.00€ s'établit à 476 504.55€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 39 708.71€.

Soit un forfait journalier de soins de 124.54€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• forfait annuel global de soins 2021 : 473 310.96€ (douzième applicable s'élevant à 39 442.58€)

• forfait journalier de soins de reconduction de 123.71€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 12/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental



## DECISION TARIFAIRE N° 5319 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DE FAM ADEP CICL - 920815164

## Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
·VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM ADEP CICL (920815164) sise 179, AV NAPOLÉON BONAPARTE, 92500, RUEIL MALMAISON et gérée par l'entité dénommée GROUPE VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844);
Considérant	la décision tarifaire modificative n°2307 en date du 12/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM ADEP CICL - 920815164 ;

Article 1ER

A compter du 01/03/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 492 430.34€ au titre de 2020, dont 19 119.38€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 11 415.00€ s'établit à 481 015,34€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 40 084.61€.

Soit un forfait journalier de soins de 125.72€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• forfait annuel global de soins 2021 : 473 310.96€ (douzième applicable s'élevant à 39 442.58€)

• forfait journalier de soins de reconduction de 123.71€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 01/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

bethalip



## DECISION TARIFAIRE N° 1581 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS - 920717691

## Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VÜ	le Code de l'Action Sociale et des Familles :
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU ,	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	 l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé lle-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS (920717691) sise 23. AV JEAN JAURES, (920800976);

#### Article IER

A compter du 01/08/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 913 726.98€ correspondant à la dotation reconduite de 894 226.98€ augmentée de 19 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 518.91€.

Le prix de journée est de 60.20€.

## Article 2 A compter du ler janvier 2021

- dotation globale de financement 2021 : 879 699.68€ (douzième applicable s'élevant à 73 308.31€)
- prix de journée de reconduction : 59.22€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre.

Le 17/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Nathalie F

3



VU

VU

## DECISION TARIFAIRE N° 2495 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS - 920717691

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :

l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020;

l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS (920717691) sise 23, AV JEAN JAURES, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976);

Considérant La décision tarifaire initiale n°1581 en date du 17/08/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS - 920717691;

Article 1ER

A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 962 068.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	142 631.00
	- dont CNR	9 450.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	665 657.93
DEPENSES	- dont CNR	58 391.98
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	182 814.73
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	14 527.30
	TOTAL Dépenses	1 005 630.96
	Groupe I Produits de la tarification	962 068.96
	- dont CNR	67 841.98
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 562.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 005 630.96

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 19 500.00€ s'établit à 942 568.96€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 547.41€.

Le prix de journée est de 63.45€.

Article 2

- dotation globale de financement 2021 : 879 699.68€ (douzième applicable s'élevant à 73 308.31€)
- prix de journée de reconduction : 59.22€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes

auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 16/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental Jathalie FABRE



### DECISION TARIFAIRE N° 5473 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS - 920717691

## Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU :	l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 30/12/2020;
VU .	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS (920717691) sise 23, AV JEAN JAURES, 92150, SURESNES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976);
Considérant	la décision tarifaire modificative n°2495 en date du 16/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS CITE JARDINS - 920717691;

Article 1ER

A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 970 609.92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 881.96
	- dont CNR	14 700.96
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 947.93
DEPENSES	- dont CNR	61 681.98
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	182 814.73
,	- dont CNR	0.00
*	Reprise de déficits	14 527.30
	TOTAL Dépenses	1 014 171.92
	Groupe I Produits de la tarification	970 609.92
	- dont CNR	76 382.94
RECETTES	Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation	41 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 562.00
	Reprise d'excédents	∞
	TOTAL Recettes	1 014 171.92

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 19 500.00€ s'établit à 951 109.92€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 259.16€.

Le prix de journée est de 64.03€.

Article 2

- dotation globale de financement 2021 : 879 699.68€ (douzième applicable s'élevant à 73 308.31€)
- prix de journée de reconduction : 59.22€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 02/03/2021

lathale FABRE

Par délégation le Délégué Départemental



## DECISION TARIFAIRE N° 1589 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE - 920814738

### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du l de l'article L.312-1 du même code ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE (920814738) sise 85. R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) :

#### Article IER

A compter du 01/08/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 428 164.67€ correspondant à la dotation reconduite de 395 914.67€ augmentée de 32 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 992.89€.

Le prix de journée est de 57.46€.

#### Article 2

- dotation globale de financement 2021 : 395 914.67€ (douzième applicable s'élevant à 32 992.89€)
- prix de journée de reconduction : 57.46€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 17/08/2020 .

Par délégation le Délégué Départemental

3



## DECISION TARIFAIRE N° 2296 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE - 920814738

## Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE (920814738) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073);
Considérant	La décision tarifaire initiale n°1589 en date du 17/08/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE - 920814738;

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 435 457.77€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 893.36
	- dont CNR	4 320.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 626.12
DEPENSES	- dont CNR	35 223.10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 613.33
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	525 132.81
	Groupe I Produits de la tarification	435 457.77
* ,	- dont CNR	39 543.10
RECETTES	Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation	89 675.04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	525 132.81

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 32 250.00€ s'établit à 403 207.77€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 600.65€.

Le prix de journée est de 58.52€.

Article 2

- dotation globale de financement 2021 : 395 914.67€ (douzième applicable s'élevant à 32 992.89€)
- prix de journée de reconduction : 57.46€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 12/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Plo Nathalie FAR



### DECISION TARIFAIRE N° 5311 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE - 920814738

### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

DE LA GARENNE - 920814738;

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;	
VU ,	l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie;	
VU	la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;	
VU	l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;	
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;	
VU	décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué partemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020;	
VŲ -	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE (920814738) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073);	
Considérant	la décision tarifaire modificative n°2296 en date du 12/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE - 920814738 :	

Article 1ER

A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 436 547.34€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Э	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 982.93
	- dont CNR	5 409.57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 626.12
DEPENSES	- dont CNR	35 223.10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 613.33
	- dont CNR	0.00
***	Reprise de déficits	
er .	TOTAL Dépenses	526 222.38
	Groupe I Produits de la tarification	436 547.34
	- dont CNR	40 632.67
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 675.04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	526 222.38

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 32 250.00€ s'établit à 404 297.34€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 691.44€.

Le prix de journée est de 58.68€.

Article 2

- dotation globale de financement 2021 : 395 914.67€ (douzième applicable s'élevant à 32 992.89€)
- prix de journée de reconduction : 57.46€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.LES ATELIERS DE LA GARENNE (920815073) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 01/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental



## DECISION TARIFAIRE N° 1586 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT LES ATELIERS DU PHARE - 920717964

### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale :
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 :
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU .	l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du l de l'article L.312-1 du même code ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 :
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE (920717964) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976);

#### Article 1ER

A compter du 01/08/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 226 213.99€ correspondant à la dotation reconduite de 1 207 463.99€ augmentée de 18 750.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 622.00€.

Le prix de journée est de 66.97€.

#### Article 2

- dotation globale de financement 2021 : 1 207 463.99€ (douzième applicable s'élevant à 100 622.00€)
- prix de journée de reconduction : 66.97€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes

auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92

(920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre.

Le 17/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Plo Nathalie FABI

3



## DECISION TARIFAIRE N° 2496 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT LES ATELIERS DU PHARE - 920717964

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU		le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	•	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU		la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU		l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU		la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU		l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU		le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU		la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
VU		l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE (920717964) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976);

Considérant

La décision tarifaire initiale n°1586 en date du 17/08/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE - 920717964 ;

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 248 176.15€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
		EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 851.08
	- dont CNR	12 420.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 005 822.88
DEPENSES	- dont CNR	28 292.16
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 883.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 342 557.15
	Groupe I Produits de la tarification	1 248 176.15
	- dont CNR	40 712.16
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 169.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 212.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 342 557.15

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 18 750.00€ s'établit à 1 229 426.15€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 452.18€.

Le prix de journée est de 68.18€.

Article 2 A compter du 1er ianvier 2021

- dotation globale de financement 2021 : 1 207 463.99€ (douzième applicable s'élevant à 100 622.00€)
- prix de journée de reconduction : 66.97€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 16/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental



### DECISION TARIFAIRE N° 5316 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT LES ATELIERS DU PHARE - 920717964

### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
v VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU	l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Île-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE (920717964) sise 85, R VEUVE LACROIX, 92000, NANTERRE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976);

Considérant

la décision tarifaire modificative n°2496 en date du 16/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DU PHARE - 920717964 ;

Article 1ER

A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 255 041.62€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 716.55
3	- dont CNR	19 285.47
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 005 822.88
DEPENSES	- dont CNR	28 292.16
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 883.19
	- dont CNR	. 0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 349 422.62
	Groupe I Produits de la tarification	1 255 041.62
	- dont CNR	47 577.63
RECETTES	Groupe II  Autres produits relatifs à l'exploitation	89 169.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 212,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 349 422.62

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 18 750.00€ s'établit à 1 236 291.62€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 024.30€.

Le prix de journée est de 68.56€.

Article 2

- dotation globale de financement 2021 : 1 207 463.99€ (douzième applicable s'élevant à 100 622.00€)
- prix de journée de reconduction : 66.97€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 01/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

LO Nathalie FAR



## DECISION TARIFAIRE N° 1595 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT NOEL LE GAUD - 920814175

## Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 :
VU	l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020 ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT NOEL LE GAUD (920814175) sise 7, R VOLTAIRE, 92800, PUTEAUX et gérée par l'entité dénommée ASS DE LA DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PH (750810533) ;

Article IER

A compter du 01/08/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 405 880.85€ correspondant à la dotation reconduite de 397 372.85€ augmentée de 8 508.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 fait l'objet d'un versement unique.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 114.40€.

Le prix de journée est de 65.41€.

Article 2

- dotation globale de financement 2021 : 397 372.85€ (douzième applicable s'élevant à 33
  114.40€)
- prix de journée de reconduction : 65.41€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes

auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DE LA DEFENSE ET D'ENTRAIDE DES PH (750810533) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Article 5

Le 17/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

3



## DECISION TARIFAIRE N° 2294 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT NOEL LE GAUD - 920814175

## Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU	la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU	l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT NOEL LE GAUD (920814175) sise 7, R VOLTAIRE, 92800, PUTEAUX et gérée par l'entité dénommée GROUPE VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844);
Considérant	La décision tarifaire initiale n°1595 en date du 17/08/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure d'accommendation de la dotation

#### C

globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT NOEL LE GAUD -920814175;

Article 1ER

A compter du 01/11/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 409 930.85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 039.64
2 2 2	- dont CNR	4 050.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	298 902.70
DEPENSES	- dont CNR	8 508.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 772.51
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	0.00
	TOTAL Dépenses	432 714.85
	Groupe I Produits de la tarification	409 930.85
	- dont CNR	12 558.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 784.00
a 2	Reprise d'excédents	
-	TOTAL Recettes	432 714.85

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 8 508.00€ s'établit à 401 422.85€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 451.90€.

Le prix de journée est de 66.08€.

Article 2

- dotation globale de financement 2021 : 397 372.85€ (douzième applicable s'élevant à 33 114.40€)
- prix de journée de reconduction : 65.41€

Àrticle 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 12/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Plo Nothalie F



## DECISION TARIFAIRE N° 5317 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE ESAT NOEL LE GAUD - 920814175

## Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU	l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caissse nationale de solidarité pour l'autonomie;
VU .	la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
VU	l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code;
VU	le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU "	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTS DE SEINE en date du 03/03/2020;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT NOEL LE GAUD (920814175) sise 7, R VOLTAIRE, 92800, PUTEAUX et gérée par l'entité dénommée GROUPE VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) ;
Considérant	la décision tarifaire modificative n°2294 en date du 12/11/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT NOEL LE GAUD - 920814175 ;

Article 1ER

A compter du 01/03/2021, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
- t	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 089.6
	- dont CNR Groupe II	8 100.0
DEPENSES	Dépenses afférentes au nersonnel	298 902.7
	Groupe III	8 508.0
e g	Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	86 772.5
,	Reprise de déficits	0.00
	Groupe I	436 764.85
s - 5	Produits de la tarification - dont CNR	413 980.85
ECETTES	Groupe II	16 608.00
ECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation  Groupe III	0.00
	Produits financiers et produits non encaissables	22 784.00
-	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes Dépenses exclues du tarif : 0.00€	436 764.85

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 789.40€.

Le prix de journée est de 66.74€.

Article 2

- dotation globale de financement 2021 : 397 372.85€ (douzième applicable s'élevant à 33 114.40€) • prix de journée de reconduction : 65.41€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre,

Le 01/03/2021

Par délégation le Délégué Départemental

Plo Nathalie FABRE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### DU

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination Interministérielle

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

## PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/